

Délégués présents : 34

Absents : 26

Vote(s) pour: 3 5 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0 Pouvoir(s): 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 5 avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle procédant à des désignations de Délégués à la suite de demande de Monsieur Franck ROVIERO, Délégué Titulaire, de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux sièges de délégués devenus ainsi vacants,

### Délibération

Le Bureau entendu, Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE installer au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives Moselle :

- Monsieur René HEISER, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Franck ROVIERO,
- Monsieur Didier NOBILE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur René HEISER.

Le Président

Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme Metz, le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Monsieur Julien FREYBURGER



Délégués présents : 34

Absents: 26

Vote(s) pour : 3 5 Vote(s) contre : 6 Abstention(s) : 6 Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 08 novembre 2022

\* \* \* \*\* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 19 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle procédant à des désignations de délégués à la suite du décès de Monsieur Pascal GANDOIN survenu le 10 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux sièges de délégués devenus ainsi vacants,

#### Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE installer au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour la Communauté de Communes Rives de Moselle :

- Monsieur Armand PATRIGNANI, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal GANDOIN,
- Monsieur Daniel MAUER, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bertrand DAUBER.

Pour extrait conforme Metz, le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Le Président

Monsieul Henri HASSER

Monsieur Julien FREYBURGER



Délégués présents : 3 4

Absents: 76

Vote(s) pour : 35 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 novembre 2022

\* \* \* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance : Monsieur Lulien FREYBURGER

Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1er juin 2022

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022, transmis par courrier électronique le 20 juillet 2022, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

dicat M

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

### Délibération

Le Bureau entendu, Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Présiden

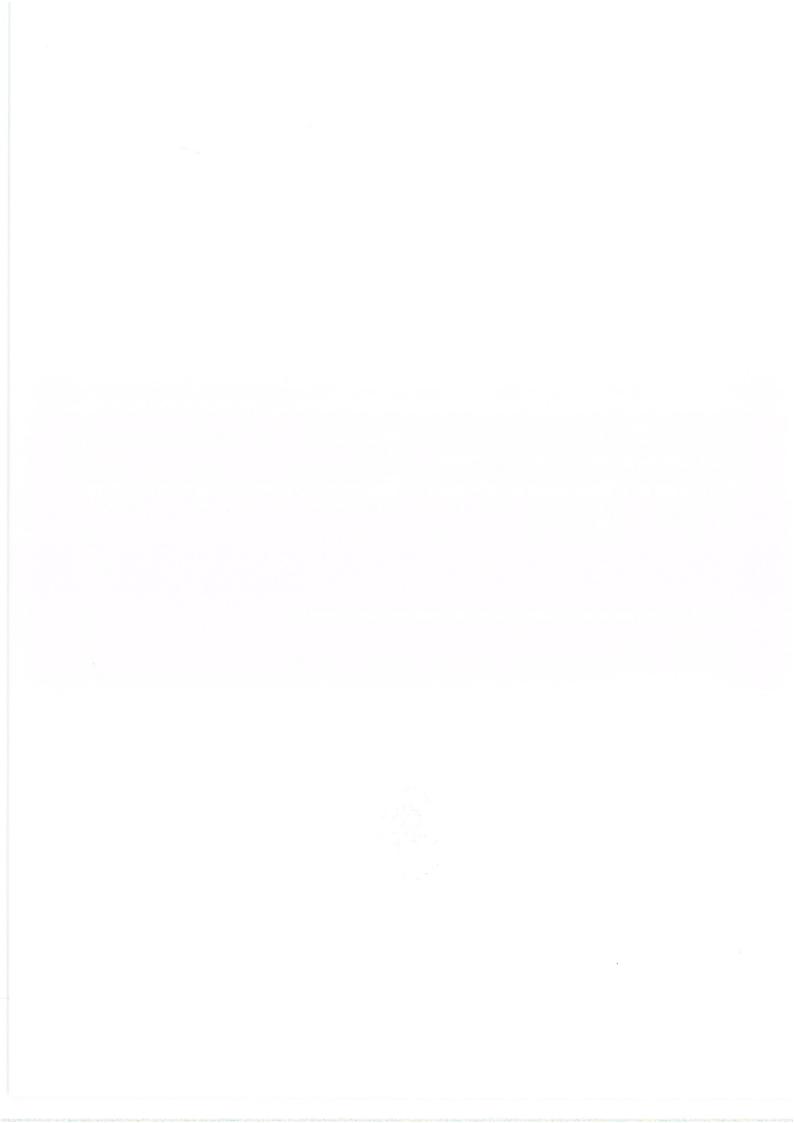
ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 1er juin 2022.

Pour extrait conforme Metz, le 8 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Monsieur Julien FREYBURGER

Monsieur Henri HASSER





Délégués présents : 34

Absents: 26

Vote(s) pour: 35 Vote(s) contre: O Abstention(s): O Pouvoir(s): 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 08 novembre 2022

\* \* \* \*\* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

#### Délibération

Le Bureau entendu, Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir recu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

#### La signature de deux décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le lundi 28 mars 2022 à 75000 PARIS (Décision n°03/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres nationales des SCoT organisées les 16 et 17 juin 2022 à BESANÇON (Décision n°04/2022).
- Déplacement de Monsieur Denis BLOUET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, pour participer au séminaire d'application du SRADDET sur le thème de la qualité de l'air qui se tiendra le 21 juin 2022 à 54700 PONT-A-MOUSSON (Décision n°05/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une réunion SRADDET organisée le 19 mai 2022 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Décision n°06/2022).



Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Dîner et au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 12 et 13 septembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°07/2022).

# La signature d'un avenant n°1 à la convention de moyens généraux avec l'Eurométropole de Metz signée le 17 décembre 2020 :

- L'avenant prend en compte le déménagement des bureaux du Syndicat mixte au 48 place Mazelle à Metz (révision du forfait intégrant la suppression du loyer, des impressions et de l'affranchissement, etc.) et le transfert d'une grande partie du système informatique.

Pour extrait conforme Metz. le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Monsieur Julien FREYBURGER

Le Président

Monsieur Henri HASSER



Délégués présents : 34

Absents: 26

Vote(s) pour : 3 5 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 26 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 08 novembre 2022

\* \* \* \* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER

Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

#### Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

- Modification n°1 du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saulny ;
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain ;
- PC n°57 097 22B0011 déposé sur la commune de Boulay-Moselle ;
- PA n°057 649 22 00001 déposé sur la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.



Pour extrait conforme Metz, le 08 novembre 2022

Le ou la Secrétaire de séance

Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat Mitte

Monsieur Julien FREYBURGER

2/2